

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la
Réunion**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées

EXA
Correspondant MAZARS
4, rue Monseigneur Mondon
97400 Saint-Denis

Société anonyme
337 725 949 R.C.S. Saint-Denis

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Saint-Denis

ERNST & YOUNG et Autres
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Avec Monsieur Christian VALETTE, Directeur général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Monsieur Christian VALETTE a été nommé Directeur général de la Caisse Régionale par le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2010. Cette nomination a conduit à une suspension de fait de son contrat de travail de Directeur général adjoint.

La convention signée le 27 avril 2017 entre la Caisse Régionale et M. VALETTE, préalablement autorisée par le Conseil d'administration réuni le même jour, vise à formaliser cette suspension du contrat de travail, afin que cette suspension ne le prive pas des avantages qu'il avait pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole. Aux termes de cette convention :

- La rémunération annuelle fixe de M. VALETTE en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail ;
- En cas de réactivation de ce contrat de travail :
 - o sa rémunération serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1^{er} janvier 2018 ;
 - o l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail sera majorée du temps passé par M. VALETTE dans l'exercice de son mandat pour le calcul de l'ensemble des avantages accordés au titre du contrat de travail.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Avec l'ensemble des Caisses Locales rattachées à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Convention de commission de garantie des caisses locales

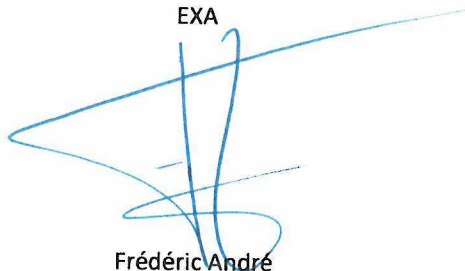
Votre Caisse Régionale verse aux Caisses locales une commission de caution en contrepartie de la garantie qu'elles apportent à la Caisse Régionale sur une quotité des créances considérées comme irrécouvrables des clients domiciliés dans les agences de leur circonscription, et ce dans la limite de 15 000 euros par emprunteur. Cette commission s'élève à 7% du reliquat de la créance considérée comme irrécouvrable.

L'engagement donné par les caisses locales au profit de la Caisse Régionale au 31 décembre 2017 s'élève à 144 635 K€. Le montant des commissions comptabilisées en charges dans les comptes de la Caisse Régionale s'élève au titre de l'exercice 2017 à 1 400 K€.

Saint-Denis et Paris-La Défense, le 9 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXA



Frédéric André

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde